

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2022

Délibération publiée le 5 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY ; Emmanuel BOUTILLIER ; Delphine BACHELÉ ; Serge MÉDINA.

Représentés ayant donné pouvoir : Marielle BARRE, pouvoir donné à Amandine HUMEAU ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Laëtitia DETROY HARDY ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Jean-Pierre BARBEAU ;

Absents : Mikaël BOISSEAU, Béatrice VALIN ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELÉ ;

OBJET : PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

La situation personnelle d'un agent contractuel le rend éligible à l'obtention d'un contrat du type « parcours emploi compétences » (contrat aidé) selon les modalités suivantes :
Un CAE à 20/35ème, financé à hauteur de 80 %, pour une durée de 6 mois, avec une prorogation possible de 6 mois supplémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature ce contrat d'accompagnement dans l'emploi.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve la signature de ce contrat aidé.

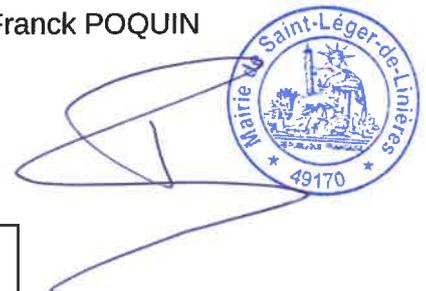
La secrétaire de séance

Delphine BACHELÉ



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOX

ID : 049-200082550-20220929-DEL_2022_69-DE